

ISSN 1246-3442

**Recueil des actes administratifs**

**COMMISSION PERMANENTE**

**du 15 février 2013**

**LOT-ET-GARONNE**  
Conseil général

# COMMISSION PERMANENTE DU 15 FÉVRIER 2013

-----

## SOMMAIRE

---

	pages
<b>C0202</b> Convention avec les caisses de sécurité sociale de Lot-et-Garonne pour la réalisation par le centre d'examens de santé des tests de dépistage des infections à Chlamydiae trachomatis et de la Syphilis au CDAG-CIDIST d'Agen.....	1
<b>C0208</b> Stage départemental danse 2013 .....	4
<b>C0209</b> Printemps des arts de la scène 2012/2013 14ème édition départementale.....	5
<b>C0214</b> Commission Régionale Forêt et Produits Forestiers Désignation d'un élu pour siéger au sein de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF).....	6

**N° C0202**

**CONVENTION AVEC LES CAISSES DE SECURITE SOCIALE DE LOT-ET-GARONNE POUR LA REALISATION PAR LE CENTRE D'EXAMENS DE SANTE DES TESTS DE DEPISTAGE DES INFECTIONS A CHLAMYDIAE TRACHOMATIS ET DE LA SYPHILIS AU CDAG-CIDIST D'AGEN**

**D E C I D E**

- d'approuver la convention jointe en annexe à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne, relative à la réalisation des analyses biologiques de dépistage des infections à CHLAMYDIAE TRACHOMATIS et de la SYPHILIS,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention,
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 934, article fonctionnel 93-42, nature 62261, enveloppe 823 du budget départemental.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 18 Février 2013 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général Le Directeur général des services Départementaux  <i>Arnaud SORGE</i>

**CONVENTION POUR LA REALISATION DES ANALYSES BIOLOGIQUES DE  
DEPISTAGE DES INFECTIONS A CHLAMYDIAE TRACHOMATIS ET DE LA SYPHILIS  
PRESCRITES AU CDAG–CIDIST D’AGEN (Centre de Dépistage Anonyme et  
Gratuit/Centre d’Information et de Dépistage des Infections Sexuellement  
Transmissibles).**

Entre :

LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE, représenté par le président du Conseil général de Lot-et-Garonne, habilité par délibération de la commission permanente n° en date du , ci-après désigné par le terme « le Département »,

D’une part,

et :

LA CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE LOT-ET-GARONNE  
Représentée par son Directeur, Monsieur Gilbert PECOUIL

D’autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : OBJET ET CHAMP D’APPLICATION**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, pour le CDAG-CIDIST, géré par le Département et situé dans les locaux du Centre médico-social, 26 rue Louis Vivent à AGEN (47), des examens sérologiques de dépistage de la syphilis et des infections à chlamydiae trachomatis. Ces examens seront pris en charge par le laboratoire de biologie médicale du Centre d’examens de Santé (CES) de la CPAM de Lot-et-Garonne situé à BOE (47).

**Article 2 : FONCTIONNEMENT**

Les examens biologiques cités dans l’article 1 sont prescrits par les médecins sur ordonnances spécifiques de manière anonyme. L’identification du consultant est réalisée à l’aide d’un code chiffré donné par le laboratoire.

Les prélèvements sont réalisés lors de la consultation au CDAG-CIDIST suivant des procédures de prélèvements sanguins ou génitaux et de recueil urinaire, communiquées par le laboratoire.

Le laboratoire fournit les aiguilles, les tubes de prélèvement, les écouvillons, les milieux de transport et les planches d’étiquettes.

Le laboratoire du Centre d’examens de Santé assure la transmission des prélèvements et des résultats les lundi et mardi et vendredi.

Le CDAG-CIDIST assure les transmissions les mercredi.

Les transports sont assurés par les infirmières du CIDIST-CDAG, suivant une procédure de transport des échantillons biologiques, rédigée par le laboratoire.

Le laboratoire transmet les examens à un laboratoire sous traitant, puis édite en double exemplaire un compte-rendu écrit, signé par le biologiste.

Les résultats des sérologies de la syphilis et de recherche par biologie moléculaire de Chlamydia Trachomatis sont transmis dans les 8 jours après le prélèvement.

### **Article 3 : FACTURATION**

Les tarifs appliqués sont ceux de la nomenclature des actes de biologie médicale.

Selon la nomenclature des actes de biologie médicale version 37 en vigueur à ce jour, les cotations sont les suivantes :

Pour la recherche d'une infection par le chlamydiae ou la syphilis, les analyses sont sous traitées à un autre laboratoire.

<b>Analyse transmises</b>	<b>N° nomenclature</b>	<b>Cotation</b>	<b>Tarifs Euro</b>
Sérodiagnostic de la syphilis Si dépistage positif : + un titrage est effectué	1326 +1327	B20 +B30	5,40 +8.10 Selon la valeur du B
Recherche de Chlamydiae Trachomatis par biologie moléculaire sur les urines ou sur prélèvement génital	5257	B85	22.95 Selon la valeur du B

La facturation est effectuée par le Laboratoire du CES. Elle est mensuelle.

La facturation des examens transmis est directement adressée au service des actions de santé de la Direction du développement social (DDS) du Conseil général.

Les prix facturés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la nomenclature des actes de biologie médicale décidée par l'UNCAM (Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie) et publiée au journal officiel.

### **Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable sauf dénonciation des parties (lettre recommandée avec accusé de réception) en respectant un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires.

Fait à Agen, le

Le Directeur de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne

Le Président du Conseil général  
de Lot-et-Garonne

Gilbert PECOUIL

Pierre CAMANI  
Sénateur de Lot-et-Garonne

**N° C0208**  
**STAGE DEPARTEMENTAL DANSE 2013**

**D E C I D E**

- d'approuver et d'autoriser la mise en œuvre du stage départemental danse en partenariat avec la ville de Nérac et la Communauté de communes du Val d'Albret, du 9 au 13 juillet 2013 ;
- de fixer les tarifs 2013 de la façon suivante :
  - forfait de 120 € pour les cours illimités,
  - forfait de 80 € pour deux cours par jour,
  - forfait de 50 € pour un cours par jour,
  - 20 € pour le cours à l'unité,
  - tarif de restauration : 40 € pour les 5 jours de stage ;
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce programme.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 18 Février 2013 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général Le Directeur général des services Départementaux  <i>Arnaud SORGE</i>

N° C0209

**PRINTEMPS DES ARTS DE LA SCENE 2012/2013 - 14EME EDITION DEPARTEMENTALE**

**D E C I D E**

- d'approuver et d'autoriser la mise en œuvre de l'édition 2012/2013 du Printemps des Arts de la scène ;
- de solliciter pour la mise en œuvre de ce programme, les subventions suivantes :
  - 12 000 € auprès de la DRAC Aquitaine,
  - 9 000 € auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale,
  - 500 € auprès du Rectorat de l'Académie de Bordeaux ;
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer tout document afférent à ce programme.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 18 Février 2013 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général Le Directeur général des services Départementaux  <i>Arnaud SORGE</i>

N° C0214

**COMMISSION REGIONALE FORET ET PRODUITS FORESTIERS**

**DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES PRODUITS FORESTIERS (CRFPF)**

**D E C I D E**

- de désigner, Monsieur Francis DA ROS comme représentant du Département de Lot-et-Garonne, pour siéger au sein de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, en application des dispositions de l'article D 113-12 du Code Forestier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 18 Février 2013 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Pour le Président du Conseil général Le Directeur général des services Départementaux  <i>Arnaud SORGE</i>



Certifié conforme :

*Le Président du Conseil Général,  
Sénateur de Lot-et-Garonne*

*Pierre CAMANI*

Imprimé en février 2013

Dépôt légal – février 2013